

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 66

VENDREDI 24 AOÛT 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 24 AOÛT 2012

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Mise à jour</b> de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 13 <sup>e</sup> . — Régularisation (Arrêté du 9 août 2012).....	2266
<b>Désignation</b> des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté modificatif du 14 août 2012)...	2266
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sahel, rue Paul Crampel, rue Rambervillers, rue Sibuet et rue Victor Chevreuil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2012) .....	2267
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1475 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le quartier Montorgueil, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2012) .....	2268
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1513 réglementant, à titre provisoire la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2012) .....	2268
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2012).....	2269
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1517 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2012).....	2269
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paillet, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2012).....	2270
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Victor Schœlcher, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2012) .....	2270
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1522 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Séguier, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2012) .....	2271

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1525 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2012).....	2271
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1526 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2012).....	2272
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1527 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2012) .....	2272
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1529 prorogeant l'arrêté municipal n° 2012 T 1436 du 3 août 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Archinard, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2012) .....	2272
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1530 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Lefebvre, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2012) .....	2273
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0117 abrogeant l'arrêté n° 2010-070 du 28 juin 2010 et réglementant la circulation générale dans un tronçon de la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012) .....	2273
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Mise à jour de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié fixant les fonctions et le nombre d'emplois des Chefs d'arrondissement ainsi que ceux permettant l'accès à l'échelon exceptionnel (Arrêté modificatif du 16 août 2012) .....	2273

### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2012, du tarif journalier applicable au Centre maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juillet 2012) — <i>Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » en date du mardi 24 juillet 2012</i> .....	2274
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2012, du tarif journalier applicable au Centre maternel « Mission Maternelle » situé 32, rue de Romainville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2274

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2012) ..... 2274

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, des tarifs journaliers afférents à la Résidence « Saint-Simon » située 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2012) ..... 2275

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012-02 VP** relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris (Arrêté du 9 août 2012) ..... 2276

**Arrêté BR n° 12 00226** portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 16 août 2012) ..... 2276

**Arrêté n° 2012-00781** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2012) ..... 2277

**Arrêté n° 2012-00787** modifiant l'arrêté n° 2012-00674 du 18 juillet 2012 portant réservation de places de stationnement avenues de Saxe, de Ségur, et rue d'Estrées, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2012) ..... 2277

**Arrêté n° 2012-00789** réglementant la circulation générale et le stationnement rue de l'Élysée, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2012) ..... 2278

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au corps d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2012 ..... 2279

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Rappel aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012. — Dernier avis ..... 2279

#### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'emploi d'expert de haut niveau (F/H). — *Recitatif à l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 21 août 2012.* ..... 2279

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2280

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'un poste d'ingénieur (F/H) ..... 2280

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2280

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2280

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2280

## VILLE DE PARIS

### Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 12 avril 2012 ;

Vu la demande de la SEMAPA en date du 2 août 2012 ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2012 fixant les modalités d'ouverture à la circulation publique de la chaussée Nord de l'avenue de France entre le boulevard du Général Jean Simon (ex Masséna) et la rue Alice Donon et Léonie Duquet, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, pour la période du 14 au 23 août 2012 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie mentionnée ci-après est ajoutée à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 12 avril 2012, pour la seule période du 14 au 23 août 2012 :

#### 13<sup>e</sup> arrondissement :

CHAUSSÉE NORD DE L'AVENUE DE FRANCE entre le BOULEVARD DU GÉNÉRAL JEAN SIMON (ex MASSENA) et le carrefour de l'AVENUE DE FRANCE avec la RUE ALICE DONON ET LEONIE DUQUET.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

### Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 84-415 du 24 mai 1984 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2002 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) ;

Vu la demande de Mme la Chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.), est modifié comme suit :

*Ajouter les nouveaux relais de prévention suivants :*

— Mme BURGADE Isabelle, Assistante spécialisée des bibliothèques et des musées de classe normale des administrations parisiennes — Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Sorbier — 17, rue Sorbier, 75020 Paris ;

— M. PERALBA Jean-Claude, Adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe spécialisé magasinier des bibliothèques — Bureau des bibliothèques et de la lecture — Médiathèque Musicale de Paris — 8, porte Saint-Eustache, 75001 Paris ;

— Mme LE PROVOST Dominique, Assistante spécialisée des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle, des administrations parisiennes — Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque place des Fêtes — 18, rue Janssen, 75019 Paris.

*Acter la démission des relais de prévention suivants :*

— Mme FERRANDIER Sylvie, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Porte Montmartre — 18, avenue de la Porte Montmartre, 75018 Paris ;

— Mme CHANDON Suzanne, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Vandamme — 80, avenue du Maine, 75014 Paris.

Art. 2. — Le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Affaires Culturelles*

Philippe VINCENSINI

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sahel, rue Paul Crampel, rue Rambervillers, rue Sibuet et rue Victor Chevreuil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sahel, rue Paul Crampel, rue Rambervillers, rue Sibuet et rue Victor Chevreuil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que ces travaux de voirie nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la rue du Sahel, déjà à sens unique, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que ces travaux de voirie rue du Sahel nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Paul Crampel, rue Rambervillers, rue Victor Chevreuil et d'une section de la rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre au 20 septembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU SAHEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair ;

— RUE DE RAMBERVILLERS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair ;

— RUE SIBUET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair entre le n° 2 et le n° 12 ;

— RUE PAUL CRAMPEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair ;

— RUE SIBUET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 46 de la RUE DU SAHEL.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 31, 42 et 49 de la RUE DU SAHEL.

Art. 2. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE DU SAHEL, 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE RAMBERVILLERS, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU SAHEL et le n° 27.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux transports de fonds ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE SIBUET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LEROY DUPRE jusqu'à la RUE DU SAHEL ;

— RUE PAUL CRAMPEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE RAMBERVILLERS jusqu'à la RUE DU SAHEL ;

— RUE VICTOR CHEVREUIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER jusqu'à la RUE SIBUET ;

— RUE DE RAMBERVILLERS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER jusqu'au n° 25.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE PAUL CRAMPEL, la RUE DE RAMBERVILLERS, la RUE VICTOR CHEVREUIL et la section de la RUE SIBUET mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Michel BOUVIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1475 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le quartier Montorgueil, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 92-11148 du 2 octobre 1992 instaurant des sens uniques de circulation, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 95-10928 du 16 juin 1995 instituant des sens uniques de circulation, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant le projet d'un plan de circulation destiné à favoriser les modes de déplacements doux au sein du quartier Montorgueil, à Paris 2<sup>e</sup>, il est nécessaire d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, dans plusieurs voies de ce quartier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'expérimentation qui devraient durer du 18 septembre au 15 décembre 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE LEOPOLD BELLAN, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MONTORGUEIL vers et jusqu'au PASSAGE BEN AIAD ;

— RUE BACHAUMONT, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MONTMARTRE vers et jusqu'à la RUE MONTORGUEIL ;

— RUE DES PETITS CARREAUX, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-SAUVEUR vers et jusqu'à l'ALLEE PIERRE LAZAREFF ;

— RUE MONTORGUEIL, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BACHAUMONT vers et jusqu'à la RUE SAINT-SAUVEUR ;

— RUE TIQUETONNE, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRANÇAISE vers et jusqu'à la RUE SAINT-DENIS ;

— RUE SAINT SAUVEUR, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DUSSOUBS vers et jusqu'à la RUE SAINT-DENIS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections des rues des Petits Carreaux, Montorgueil et Tiquetonne mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 92-11148 du 2 octobre 1992 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections des rues Léopold Bellan et Bachaumont mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-10928 du 16 juin 1995 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue Saint-Sauveur mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Michel BOUVIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1513 réglementant, à titre provisoire la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-190 du 27 octobre 2005 instaurant un sens unique de circulation rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection de la chaussée, au niveau du carrefour rue de Crimée/rue Botzaris, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 29 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MANIN jusqu'à la RUE BOTZARIS.

Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté municipal n° 2005-190 du 27 octobre 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Florence FARGIER

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement et de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les

règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 21 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 80 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 27 août 2012 au 3 septembre 2012.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 80.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 82.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 3 septembre 2012 au 21 septembre 2012.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n° 80 et 82.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 76.

Art. 3. — Un sens unique est institué RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LAMBLARDIE vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-MANDE.

Cette disposition est applicable du 3 septembre 2012 au 21 septembre 2012.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Michel BOUVIER

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1517 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 30 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES MARTYRS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 56.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Michel BOUVIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paillet, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Paillet, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 11 septembre 2012, de 8 h à 13 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PAILLET, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 11 septembre 2012 de 8 h à 13 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

— RUE PAILLET, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 8 places ;

— RUE PAILLET, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,*  
*Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Victor Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de pose de fourreaux nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Victor Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE VICTOR SCHŒLCHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9 sur 1 place ;

— RUE VICTOR SCHŒLCHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9, 1 place sur Lincoln ;

— RUE VICTOR SCHŒLCHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 7/9, rue Victor Schœlcher.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1522 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Séguier, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et notamment dans la rue Séguier, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de curage d'égout nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Séguier, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE SEGUIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAVOIE et le QUAI DES GRANDS AUGUSTINS.

Ces dispositions sont applicables le 22 août 2012, de 7 h à 12 h.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE SEGUIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE SAVOIE vers et jusqu'à la RUE SAINT-ANDRE DES ARTS.

Ces dispositions sont applicables le 22 août 2012 de 7 h à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La circulation est interdite RUE SEGUIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-ANDRE DES ARTS et la RUE DE SAVOIE.

Ces dispositions sont applicables du 23 au 31 août 2012, de 7 h à 12 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1525 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 84 à 90 de la rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PELLEPORT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 90 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1526 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 110 à 118 de la rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PELLEPORT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 110 et le n° 118 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1527 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 50 à 54 du boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août 2012 au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD ARAGO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 54.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime 4 places de stationnement.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 50.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Michel BOUVIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1529 prorogeant l'arrêté municipal n° 2012 T 1436 du 3 août 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Archinard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1436 du 3 août 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Archinard, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de voirie entrepris entre le n° 6 et le n° 8 de la rue du Général Archinard, à Paris 12<sup>e</sup>, ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire de proroger l'arrêté municipal n° 2012 T 1436 du 3 août 2012 susvisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 5 septembre 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 1436 du 3 août 2012 susvisé instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Archinard, à Paris 12<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 5 septembre 2012 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Michel BOUVIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1530 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Lefebure, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Lefebure, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août 2012 au 29 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE ERNEST LEFEBURE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 ;

— RUE ERNEST LEFEBURE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Michel BOUVIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0117 abrogeant l'arrêté n° 2010-070 du 28 juin 2010 et réglementant la circulation générale dans un tronçon de la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté n° 2010-070 du 28 juin 2010 instaurant un sens unique de circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 2/2010-105 du 7 décembre 2010 abrogeant, à titre provisoire, les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-070 instaurant un sens unique de circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 22 juin 2011 ;

Considérant qu'il importe d'améliorer la circulation et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Considérant l'expérimentation menée sur les conditions de circulation rue de la Tombe Issoire, entre le boulevard Jourdan et l'avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que la mise à double sens de circulation de la rue de la Tombe Issoire, dans sa partie comprise entre le boulevard Jourdan et l'avenue Reille, améliore les conditions de circulation dans cette voie ;

Considérant l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés n°s 2010-070 du 28 juin 2010 et STV 2/2010-105 du 7 décembre 2010 sont abrogés.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

**Direction des Ressources Humaines. — Mise à jour de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié fixant les fonctions et le nombre d'emplois des Chefs d'arrondissement ainsi que ceux permettant l'accès à l'échelon exceptionnel. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 68 des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable à l'emploi de Chef d'arrondissement, notamment son article 2 – II ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 6 avril 2007 modifié fixant les fonctions et le nombre d'emplois des Chefs d'arrondissement ainsi que ceux permettant l'accès à l'échelon exceptionnel ;

Arrête :

Article premier. — Est ajouté à la liste des fonctions pouvant être exercées par les ingénieurs Chefs d'arrondissement, figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié susvisé :

— Cadre Technique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,  
*Le Secrétaire Général Délégué*

Philippe CHOTARD

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, du tarif journalier applicable au Centre maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juillet 2012) — Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » en date du mardi 24 juillet 2012.**

Concernant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté, dans le sommaire et à la page 1979 dans le titre et en début d'article 2 :

*Au lieu de :*

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, le tarif journalier applicable au Centre maternel « Les Lilas », géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, est fixé à 106,13 €.

*Il convenait de lire :*

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le tarif journalier applicable au Centre maternel « Les Lilas », géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, est fixé à 106,13 €.

*Le reste sans changement.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, du tarif journalier applicable au Centre maternel « Mission Maternelle » situé 32, rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre maternel « La Mission Maternelle », géré par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France », situé 32, rue de Romainville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 170 972 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 560 732 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 495 308 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 829 392 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 389 801 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 4 488 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 tient compte de la reprise partielle de résultat excédentaire de 2010 d'un montant de 1 830,77 € et d'une affectation partielle du résultat excédentaire 2010 en mesure d'exploitation non reconductible d'un montant de 1 500 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le tarif journalier applicable au Centre maternel « Mission Maternelle » 32, rue de Romainville, 75019 Paris, est fixé à 118,80 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé — Direction Territoriale de Paris — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives,

*Le Chef du Service des Missions  
d'Appui et de Gestion*

Lorraine BOUTTES

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la Maison de retraite « Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » situé 57, rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 67 950 € HT ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 631 311,09 € HT ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : —.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 695 826,53 € HT ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent l'excédent de 3 434,56 € en atténuation de prix de journée.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » situé 57, rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,81 € HT ;
- GIR 3 et 4 : 12,57 € HT ;
- GIR 5 et 6 : 5,34 € HT.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Claire DESCREUX

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, des tarifs journaliers afférents à la Résidence « Saint-Simon » située 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la Résidence « Saint-Simon » située 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20<sup>e</sup>, gérée par le groupe « MEDICA FRANCE », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 75 507,75 € HT ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 512 979,46 € HT ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 500,00 € HT.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 600 384,19 € HT ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs pour un montant global de 10 396,98 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Saint-Simon » située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « MEDICA FRANCE », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- Gir 1/2 : 17,66 € TTC ;
- Gir 3/4 : 11,21 € TTC ;
- Gir 5/6 : 4,79 € TTC.

Ces tarifs sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 32 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence « Saint-Simon » située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par le groupe « MEDICA FRANCE », est fixé à 82,13 € en chambre simple et à 72,43 € en chambre double, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la Résidence « Saint-Simon » située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par le groupe « MEDICA FRANCE », est fixé à 88,93 € en chambre simple et à 79,38 € en chambre double, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Claire DESCREUX

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012-02 VP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 251-4 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection et notamment ses articles 6 à 9 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20819 du 19 juillet 2006 instituant la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012-02 VS du 23 mai 2012 portant nomination au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris en date du 19 octobre 2010 portant désignation du Président de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du premier Président de la Cour d'Appel de Paris en date du 15 mars 2011 portant désignation de la Présidente suppléante de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 portant désignation de la représentante du Conseil de Paris au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 15 février 2012 portant désignation du représentant du Conseil de Paris suppléant au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la lettre du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris en date du 2 août 2012 portant désignation du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la lettre du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 2 août 2012 portant désignation du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris suppléant au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du Préfet de Police en date du 9 mars 2010 portant désignation de la personnalité qualifiée au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du Préfet de Police en date du 29 mars 2011 portant désignation de la personne qualifiée suppléante au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Départementale de Vidéoprotection est composée comme suit :

1. Membres désignés par le premier Président de la Cour d'Appel de Paris :

— M. Norbert GURTNER, Président de Chambre honoraire à la Cour d'Appel de Paris, Président titulaire de la Commission jusqu'au 19 octobre 2013 ;

— Mme Ghislaine SILLARD, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Paris, Présidente suppléante de la Commission jusqu'au 15 mars 2014 ;

2. Membres désignés par le Conseil de la Ville de Paris :

— Mme Myriam EL KHOMRI, membre titulaire jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

— M. Mao PENINO, membre suppléant jusqu'au 15 février 2015 ;

3. Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris :

— M. Hervé DARRACQ, membre titulaire jusqu'au 2 août 2015 ;

— M. Alain BARILLEAU, membre suppléant jusqu'au 2 août 2015 ;

4. Membres désignés par le Préfet de Police :

— M. Pierre MURE, Directeur honoraire des services actifs de la Police Nationale, en tant que personne qualifiée membre de la Commission jusqu'au 9 mars 2013 ;

— M. Alain QUEANT, Inspecteur Général honoraire de la Police Nationale, membre suppléant jusqu'au 29 mars 2014.

Art. 2. — L'arrêté n° 2012-01 VP du 23 mai 2012 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Pour le Directeur de Police Générale,  
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté  
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

**Arrêté BR n° 12 00226 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;



Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-1° en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 12 et 15 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 20 du 4 février 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2013.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade, au 31 décembre 2013.

Les fonctionnaires détachés dans le grade d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le retrait et le dépôt des candidatures s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Accueil du Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels — Préfecture de Police (Pièce 308 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 26 octobre 2012, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve unique écrite d'admission de cet examen professionnel se déroulera à partir du 27 novembre 2012 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jean-Louis WIART

**Arrêté n° 2012-00781 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de raccordement d'un immeuble situé 96, avenue d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup>, au réseau de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain (durée prévisionnelle : jusqu'au 26 octobre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE D'IÉNA, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 96 dans la contre-allée sur 8 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2012-00787 modifiant l'arrêté n° 2012-00674 du 18 juillet 2012 portant réservation de places de stationnement avenues de Saxe, de Ségur, et rue d'Estrées, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2012-00674 du 18 juillet 2012 portant réservation de places de stationnement avenues de Saxe, de Ségur, et rue d'Estrées, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que l'arrêt des véhicules autorisés à stationner dans les voies précitées doit être également autorisé pour des motifs d'ordre public et de sécurité des institutions ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Au dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 juillet 2012 susvisé, les mots « *véhicules mentionnés* » sont remplacés par les mots « *véhicules autres que ceux mentionnés* ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 août 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

### **Arrêté n° 2012-00789 réglementant la circulation générale et le stationnement rue de l'Elysée, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Elysée borde le Palais Présidentiel, site sensible, nécessitant des mesures particulières de protection pour des motifs d'ordre public et de sécurité des institutions ;

Considérant, en conséquence, que la circulation et le stationnement dans cette voie doivent être réglementés ;

Considérant qu'il convient également de réserver 4 places de stationnement aux véhicules C.D./C.M.D. de l'Ambassade de Colombie située 22, rue de l'Elysée, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux véhicules de plus de 10 mètres RUE DE L'ELYSEE, 8<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des piétons est interdite sur le trottoir, côté impair, de la RUE DE L'ELYSEE.

Art. 3. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DE L'ELYSEE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair.

Art. 4. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ELYSEE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 22 et l'AVENUE GABRIEL.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de Police et des services de la Présidence de la République.

Art. 5. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'Ambassade de Colombie est créé RUE DE L'ELYSEE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 22 (4 places).

Art. 6. — Il est interdit de tourner à gauche de la RUE DE L'ELYSEE vers l'AVENUE GABRIEL.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de Police.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 8. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Compte tenu de l'urgence, l'arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et du commissariat concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 17 août 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au corps d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2012.**

- Mme Hafida AMARA
- Mme Catherine AUPETIT
- Mme Linda BEAUDOIN
- Mme Marie-Carole BOCQUET
- Mme Mélanie BRIEUC
- Mme Aude-Marie CHESNEL
- Mme Valérie COSTES MILLIARD
- Mme Yadranka DAMIC
- Mme Laure FERY
- M. Laurent GAETA
- Mme Pascale GRAVERON
- Mme Gladys GUEGUEN
- Mme Marie-Venante GUILLAUME
- Mme Isabelle JULIEN
- Mme Colette KISSISSOU BOMA
- Mme Magali LANDGRAFF
- Mme Christelle LE FORMAL
- Mme Habiba LEKOUAGHET
- Mme Marie LOPEZ-MARTINEZ
- Mme Angélique MASSENGO
- Mme Anna MOUTINOU
- Mme Patricia PAGEGIE
- Mme Marie Eva PECQUEUR
- Mme Sandrine RAOUL
- Mme Chloé RENARD
- M. Rémy ROBERT
- Mme Marie-Sophie THOMAS

Fait à Paris, le 16 août 2012

*Le Directeur Adjoint*

Sylvain MATHIEU

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Rappel aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012. — Dernier avis.**

L'épreuve de sélection pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes débutera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Les candidatures devront être déposées à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur, Bureaux 305/307, au plus tard le 7 septembre 2012 à 16 heures.

Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir au titre de l'année 2012 est fixé à 29 (vingt-neuf).

## POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'emploi d'expert de haut niveau (F/H). — Rectificatif à l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 21 août 2012.**

**La présente publication annule et remplace celle parue au B.M.O. à la page 2259.**

Est déclaré vacant, un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe III.

Le titulaire du poste, qui sera placé sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe chargée du Pôle Economie et Social de la Ville de Paris, sera chargé de la réalisation d'une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'un rapprochement des écoles municipales opérant dans le domaine de l'urbain : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) orientée vers le génie urbain, l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.) et l'Ecole du Breuil, école d'horticulture d'enseignement secondaire et supérieur.

La mission consiste en un examen détaillé de la faisabilité juridique et financière du rapprochement entre les trois écoles et une analyse plus prospective portant sur les synergies éventuelles qu'engendrerait ce rapprochement, notamment sur le plan pédagogique ou administratif.

La mission comportera quatre étapes, chacune d'elles s'appuyant sur un rapport intermédiaire. Le rapport final devra définir des orientations juridiques, financières, administratives et pédagogiques aboutissant à des recommandations pratiques pour la Ville de Paris :

### Réalisation d'un « état des lieux » :

Cet état des lieux portera sur :

- le positionnement, le fonctionnement et l'organisation de chacune des trois écoles et les moyens humains et matériels à leur disposition ;
- les formations initiales et continues offertes (objectifs de compétences métier, types de recrutement, contenus, débouchés).

Il sera dressé sur la base de rencontres et de visites auprès de tous les intervenants du dossier (responsables des écoles, administration avec notamment les Directions de tutelle des écoles, élus).

La synthèse mettra en évidence les forces et faiblesses des trois écoles et les éléments éventuels de complémentarité qui auront pu être repérés.

### Analyse des perspectives d'évolution pédagogique :

Cette analyse sera effectuée en fonction des dynamiques des marchés de l'emploi des différentes filières concernées, d'une analyse prospective des besoins de la Ville de demain en zone dense et enfin de l'offre de formation existante dans le domaine de la Ville durable.

La pertinence de nouveaux modules d'enseignement communs et de passerelles entre les cursus pour offrir de nouvelles possibilités aux élèves et favoriser un brassage de profils variés sera étudiée.

L'étude devra par ailleurs apprécier les synergies en matière de recherche permises, le cas échéant, par le rapprochement des trois établissements.

Une attention toute particulière sera portée aux actions de formation continue à destination des agents de la Ville et des autres collectivités de la Métropole, d'apprentissage et d'enseignement en alternance en fonction des niveaux et des filières.

Cette analyse s'appuiera sur les rencontres et entretiens avec les services de la Ville de Paris pour apprécier ses besoins spécifiques, avec les représentants d'autres employeurs ou encore le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Agriculture.

Appréciation d'un rapprochement :

Les points de convergence et de complémentarité entre les trois écoles seront appréciés de même que les problèmes éventuels posés par la mutualisation des moyens ou des cursus.

Il sera procédé à l'évaluation des conditions éventuelles de leur regroupement en un seul ensemble à définir. Les conséquences sur leurs statuts juridiques, leurs organisations administratives, financières et pédagogiques devront être détaillées.

Il sera enfin tenu compte de la volonté de la Ville de conforter la spécificité d'école d'horticulture centrée sur la connaissance du végétal en Ville de l'École du Breuil et sa vocation sociale. Il sera également tenu compte du rôle central joué par l'école dans la formation continue des agents de la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts (D.E.V.E.).

Définition des conditions d'un rapprochement :

Le rapport final, synthèse de ces recherches, devra permettre à la Ville de Paris d'évaluer la faisabilité et l'intérêt de son projet initial.

Ce document présentera des propositions concrètes en matière de formation initiale et continue, concernant la recherche et l'organisation d'une future structure (aspects juridiques et administratifs, de ressources humaines, financières et matérielles, gouvernance du nouvel ensemble, partenariats possibles...).

L'étude sera dirigée en collaboration étroite avec les Directions administratives concernées et celles des trois écoles.

Une instance de pilotage associant élus, Directions de la Ville et des écoles aura un rôle de validation de chacune des phases ou d'autres points qu'elle jugera utile.

La conduite de cette étude demande une bonne culture générale ainsi qu'une bonne connaissance de la Ville de Paris et de son organisation. L'autonomie, la réactivité, la capacité d'initiative, d'analyse, de synthèse et de proposition, la rigueur, le sens de l'organisation ainsi que le goût du contact et la diplomatie, sont également requis.

Personne à contacter : Mme Valérie de BREM, Secrétaire Générale Adjointe — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 60 08 — Mél : [valerie.debrem@paris.fr](mailto:valerie.debrem@paris.fr).

Les candidatures devront être transmises au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, en indiquant la référence : « BESAT/EHN/2012/SGVP ».

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef du Bureau central du personnel.

Contact : M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du S.R.H. — Téléphone : 01 71 28 56 19.

Référence : BES 12 G 08 P 15 — BES 12 G 08 24.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'un poste d'ingénieur (F/H).**

Service : Service du logement et de son financement — Bureau de l'habitat privé.

Poste : Adjoint à la Chef du Bureau de l'habitat privé.

Contact : Mme Marie-Christine MERLIER, Chef du Bureau de l'habitat privé ou M. MARTIN, Chef du Service du logement et de son financement — Téléphone : 01 42 76 20 71 / 22 71 / 31 58.

Référence : BES 12 G 08 15.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission organisation.

Poste : Adjoint au Chef de la Mission organisation.

Contact : M. Hervé PIGUET, Chef de la Mission organisation — Téléphone : 01 40 28 70 33.

Référence : BES 12 G 08 23.

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des affaires générales.

Poste : Chef du Bureau des moyens techniques.

Contact : M. Christian MURZEAU — Téléphone : 01 71 19 20 31.

Référence : BES 12 G 08 27.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**1<sup>er</sup> poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (C.A.S.P.E.) des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : Adjoint au Chef de la C.A.S.P.E. des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements — Responsable du Pôle petite enfance en circonscription.

Contact : Véronique DUROY, Directrice de la D.F.P.E. — Téléphone : 01 43 47 78 31.

Référence : BES 12 G 08 20.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (C.A.S.P.E.) du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Adjoint au Chef de la C.A.S.P.E. du 19<sup>e</sup> arrondissement — Responsable du Pôle petite enfance en circonscription.

Contact : Véronique DUROY, Directrice de la D.F.P.E. — Téléphone : 01 43 47 78 31.

Référence : BES 12 G 08 180.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT